



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2018-08**

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-03-008 - ARRETE N° DOS/2018-1723 Portant agrément de la SAS HAKSOU (94110 Arcueil) (2 pages)	Page 3
IDF-2018-08-03-009 - ARRETE N° DOS/2018-1724 Portant agrément de la SAS ACTION AMBULANCES (94400 Vitry-sur-Seine) (2 pages)	Page 6
IDF-2018-08-03-004 - ARRETE N° DOS/2018-1872 Portant transfert des locaux de la SARL à associé unique NOCT' AMBULANCE EURL (94450 Limeil-Brévannes) (2 pages)	Page 9
IDF-2018-08-03-006 - ARRETE N° DOS/2018-1873 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES ABM (77100 Meaux) (2 pages)	Page 12
IDF-2018-08-03-007 - ARRETE N° DOS/2018-1874 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE NUIT (ADN 77) (77450 Esbly) (2 pages)	Page 15
IDF-2018-08-03-005 - ARRETE N° DOS/2018-1875 Portant changement de gérance de la SARL ESBLY AMBULANCES (77450 Esbly) (2 pages)	Page 18
IDF-2018-08-03-003 - ARRETE N° DOS/2018-1878 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES TEDDY (94200 Ivry-sur-Seine) (2 pages)	Page 21
IDF-2018-08-03-011 - ARRETE N° DOS/2018-1884 Portant agrément de la SARL AMBULANCES SELECT (77550 Moissy-Cramayel) (2 pages)	Page 24
IDF-2018-08-03-010 - ARRETE N° DOS/2018-1886 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES SAINT-ANTOINE (75011 Paris) (2 pages)	Page 27

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-08-02-010 - Arrêté fixant la date du scrutin partiel de l'élection des représentants des communes de plus de 30 000 habitants du département des Yvelines à la Conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France. (2 pages)	Page 30
--	---------

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-03-008

ARRETE N° DOS/2018-1723
Portant agrément de la SAS HAKSOU
(94110 Arcueil)

ARRETE N° DOS/2018-1723

**Portant agrément de la SAS HAKSOU
(94110 Arcueil)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juin 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS HAKSOU sise 84, avenue de la Convention à Arcueil (94110) dont le président est monsieur Oualid ABID ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 04 juillet 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 25 juin 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS HAKSOU sise 84, avenue de la Convention à Arcueil (94110) dont le président est monsieur Oualid ABID, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/154 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Paris, le 3 août 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ville-Hôpital

Signé

Ghislain PROMONET

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-03-009

ARRETE N° DOS/2018-1724

Portant agrément de la SAS ACTION AMBULANCES

(94400 Vitry-sur-Seine)

ARRETE N° DOS/2018-1724

**Portant agrément de la SAS ACTION AMBULANCES
(94400 Vitry-sur-Seine)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juin 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS ACTION AMBULANCES sise 80, rue Charles Fourier à Vitry-sur-Seine (94400) dont le président est monsieur Yasine PEERMAHOMED ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 04 juillet 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 04 juillet 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS ACTION AMBULANCES sise 80, rue Charles Fourier à Vitry-sur-Seine (94400) dont le président est monsieur Yasmine PEERMAHOMED est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/155 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 14, rue Kleber à Maisons-Alfort (94700).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Paris, le 3 août 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ville-Hôpital

Signé

Ghislain PROMONET

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-03-004

ARRETE N° DOS/2018-1872

Portant transfert des locaux de la SARL à associé unique
NOCT' AMBULANCE EURL
(94450 Limeil-Brévannes)

ARRETE N° DOS/2018-1872
Portant transfert des locaux de la SARL à associé unique NOCT' AMBULANCE EURL
(94450 Limeil-Brévannes)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juin 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4053 en date du 18 octobre 2007 portant agrément, sous le n° 94.07.083 de la SARL à associé unique NOCT' AMBULANCE EURL, sise 22, avenue Descartes à Limeil-Brévannes (94450) dont le gérant est monsieur David LAPOINTE ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 18 juillet 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL à associé unique NOCT' AMBULANCE EURL est autorisée à transférer ses locaux du 22, avenue Descartes à Limeil-Brévannes (94450) au 27 bis, avenue d'Alsace Lorraine à Limeil-Brévannes (94450) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Paris, le 3 août 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ville-Hôpital

Signé

Ghislain PROMONET

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-03-006

ARRETE N° DOS/2018-1873

Portant changement de gérance de la SARL

AMBULANCES ABM

(77100 Meaux)

ARRETE N° DOS/2018-1873
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES ABM
(77100 Meaux)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juin 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté ARS/2012/ASP/AMB/n° 47 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 juillet 2012 portant agrément, de la SARL AMBULANCES ABM sise 91, rue Saint Faron à Meaux (77100) dont les co-gérants sont madame Ghislaine BOULARAND et monsieur Ludwig BOULARAND ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par madame Ghislaine BOULARAND relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES ABM ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Laurent LOBJEOIS est nommé co-gérant de la SARL AMBULANCES ABM sise 91, rue Saint Faron à Meaux (77100) à la date du 11 décembre 2017.
Les co-gérants sont messieurs Laurent LOBJEOIS et Ludwig BOULARAND.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Paris, le 3 août 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ville-Hôpital

Signé

Ghislain PROMONET

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-03-007

ARRETE N° DOS/2018-1874

Portant changement de gérance de la SARL
AMBULANCES DE NUIT (ADN 77)
(77450 Esbly)

ARRETE N° DOS/2018-1874
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE NUIT (ADN 77)
(77450 Esbly)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juin 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2003/ASP/AMB/n°195 en date du 18 septembre 2003 portant agrément, de la SARL AMBULANCES DE NUIT 77 (ADN 77), sise 7, rue de l'Harmonie à Esbly (77450) dont la gérante est madame Ghislaine CAROUHY épouse BOULARAND ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2008/ASP/AMB/n°108 en date du 28 juillet 2008 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE NUIT 77 (ADN 77), dont le nouveau gérant est monsieur Laurent LOBJEOIS ;
- VU l'arrêté N° DOS/2018-900 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 mars 2018 portant transfert de siège social de la SARL AMBULANCES DE NUIT 77 (ADN 77), du 7, rue de l'Harmonie à Esbly (77450) au 47, rue Jules Lopard à Esbly (77450) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par madame Ghislaine BOULARAND relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE NUIT 77 (ADN 77) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ludwig BOULARAND est nommé co-gérant de la SARL AMBULANCES DE NUIT 77 (ADN 77) sise 47, rue Jules Lopard à Esbly (77450) à la date du 11 décembre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Paris, le 3 août 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Le Directeur du pôle Ville-Hôpital

Signé

Ghislain PROMONET

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-03-005

ARRETE N° DOS/2018-1875

Portant changement de gérance de la SARL ESBLY
AMBULANCES
(77450 Esbly)

ARRETE N° DOS/2018-1875
Portant changement de gérance de la SARL ESBLY AMBULANCES
(77450 Esbly)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juin 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 86 D.D.A.S.S. 022 ESPS en date du 28 avril 1986 portant agrément, de la société de transports sanitaires ESBLY AMBULANCES, sise 7, rue de l'Harmonie à Esbly (77450) dont la gérante est madame Ghislaine BOULARAND ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 87 D.D.A.S.S. 006 ESPS en date du 09 février 1987 portant modification de l'agrément, de la société de transports sanitaires ESBLY AMBULANCES, qui devient S.A.R.L. ESBLY AMBULANCES ;
- VU l'arrêté N) DOS/2018-899 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 mars 2018 portant transfert de siège social de la S.A.R.L. ESBLY AMBULANCES du 7, rue de l'Harmonie à Esbly (77450) au 47, rue Jules Lopard à Esbly (77450) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par madame Ghislaine BOULARAND relatif au changement de gérance de la S.A.R.L. ESBLY AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Messieurs Laurent LOBJEOIS et Ludwig BOULARAND sont nommés co-gérants de la S.A.R.L. ESBLY AMBULANCES sise 47, rue Jules Lopard à Esbly (77450) à la date du 11 décembre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Paris, le 3 août 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ville-Hôpital

Signé

Ghislain PROMONET

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-03-003

ARRETE N° DOS/2018-1878

Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES

TEDDY

(94200 Ivry-sur-Seine)

ARRETE N° DOS/2018-1878
Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES TEDDY
(94200 Ivry-sur-Seine)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juin 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2003-4546 en date du 25 novembre 2003 portant agrément, sous le n°94.03.036 de la SARL AMBULANCES TEDDY sise 71-73-75, avenue Ledru Rollin au Perreux sur Marne (94170) ayant pour gérante madame Hélène ROSIAK ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2005-2733 en date du 29 juillet 2005 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES TEDDY du 71-73-75, avenue Ledru Rollin au Perreux sur Marne (94170) au 33 bis, rue du Maréchal Joffre au Perreux sur Marne (94170) ;
- VU l'arrêté N °DOS-2017-208 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 07 juillet 2017 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES TEDDY ayant pour nouveau gérant monsieur Aymon LARIBI ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 20 juillet 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES TEDDY est autorisée à transférer ses locaux du 33 bis, rue du Maréchal Joffre au Perreux sur Marne (94170) au 162 boulevard de Stalingrad à Ivry-sur Seine (94200) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Paris, le 3 août 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ville-Hôpital

Signé

Ghislain PROMONET

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-03-011

ARRETE N° DOS/2018-1884

Portant agrément de la SARL AMBULANCES SELECT
(77550 Moissy-Cramayel)

ARRETE N° DOS/2018-1884

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES SELECT
(77550 Moissy-Cramayel)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juin 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCES SELECT sise 281, rue de la Mare aux Canes à Moissy-Cramayel (77550) dont le gérant est monsieur Raouf DRINE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 13 juillet 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 20 juin 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES SELECT sise 281, rue de la Mare aux Canes à Moissy-Cramayel (77550) dont le gérant est monsieur Raouf DRINE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/156 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Paris, le 3 août 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ville-Hôpital

Signé

Ghislain PROMONET

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-03-010

ARRETE N° DOS/2018-1886

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES
SAINT-ANTOINE
(75011 Paris)

ARRETE N° DOS/2018-1886
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES SAINT-ANTOINE
(75011 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juin 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2001 portant agrément sous le numéro 2001-5, de la SARL AMBULANCES SAINT ANTOINE sise 4, rue Roubo à Paris (75011) dont le gérant est monsieur Hocine ZOUAD ;

CONSIDERANT le rachat de fonds de commerce de la SARL AMBULANCES SAINT ANTOINE par la SARL D.E.F.A 5 en date du 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT la cession le 17 mai 2018, à la SARL D.E.F.A 5 sise 16, boulevard Saint Germain 75237 Paris Cedex 5, dont les co-gérants sont messieurs Bernard FITOUSSY et Ahmed TAQA d'un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES SAINT ANTOINE immatriculé CA-860-VK ;

CONSIDERANT la cession le 11 juin 2018, à la SARL D.E.F.A 5 sise 16, boulevard Saint Germain 75237 Paris Cedex 5, dont les co-gérants sont messieurs Bernard FITOUSSY et Ahmed TAQA d'un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES SAINT ANTOINE immatriculé BV-659-TM ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL D.E.F.A 5 des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES SAINT ANTOINE ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES SAINT ANTOINE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de SARL AMBULANCES SAINT ANTOINE sise 4, rue Roubo à Paris (75011) dont le gérant est monsieur Hocine ZOUAD, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Paris, le 3 août 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ville-Hôpital

Signé

Ghislain PROMONET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-08-02-010

Arrêté fixant la date du scrutin partiel de l'élection des représentants des communes de plus de 30 000 habitants du département des Yvelines à la Conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France.



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRETE

fixant la date du scrutin partiel de l'élection des représentants des communes de plus de 30 000 habitants du département des Yvelines à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 codifié à l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit codifié aux articles D1111-2 à D1111-7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°20160613004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que le collège des communes de plus de 30 000 habitants pour le département des Yvelines ne possède plus de représentants, il y a lieu d'organiser des élections,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Il est procédé à l'élection des représentants pour le collège des communes de plus de 30 000 habitants pour le département des Yvelines à la conférence territoriale de l'action publique d'Ile-de-France.

.../...

Article 2

Le Préfet des Yvelines est chargée de l'organisation des élections pour ce scrutin. La liste des électeurs ainsi que les modalités de candidature et d'organisation matérielle du vote sont fixées par un arrêté du Préfet des Yvelines.

Article 3

Le vote a lieu par correspondance.

Recensement des votes et publication des résultats

Article 4

Seuls seront pris en compte les votes parvenus dans la préfecture des Yvelines au plus tard **le 24 septembre 2018 à 15h30**.

Article 5

Les bulletins de vote seront recensés et dépouillés **le 25 septembre 2018 à 10 heures** par une commission dont la composition sera fixée par un arrêté du préfet de département.

Article 6

Les résultats seront publiés à la diligence du préfet des Yvelines **le 25 septembre 2018**.

Article 7

Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, dans la préfecture de département et dans les sous-préfectures des Yvelines. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le préfet des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 AOUT 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT